

Le système politique en Suisse

Le pouvoir politique en Suisse fonctionne à trois niveaux : la Confédération (pour toute la Suisse), les cantons et les communes. Les Suisses votent généralement 4 fois par année pour influencer les décisions politiques.

La Confédération suisse

La Confédération suisse, sous sa forme actuelle, existe depuis 1848. La capitale est Berne.

La Suisse est un pays avec plusieurs cultures, langues et religions. C'est un pays neutre en politique internationale.

Le fédéralisme

La Suisse est un pays fédéral, c'est une Confédération d'Etats. Cela veut dire qu'elle est composée de plusieurs Etats : les cantons. Les cantons ont beaucoup d'autonomie. Ils peuvent décider beaucoup de choses eux-mêmes. On appelle cela, le fédéralisme. Il y a 26 cantons et plus de 2000 communes avec leur propre organisation. Par exemple, le canton du Jura a sa propre constitution, son gouvernement, son parlement et ses tribunaux.

Les lois fédérales s'appliquent à toute la Suisse, mais les cantons ont aussi leurs propres lois. Les communes peuvent aussi faire des lois (règlements).

Les cantons et communes s'occupent de différentes tâches comme : l'éducation, la santé, la sécurité et les transports.

Le fonctionnement des écoles peut, par exemple, être différent selon les cantons et les communes.

La Confédération, les cantons et les communes collectent des impôts pour financer leurs services.

Par exemple les écoles, les hôpitaux, la culture.

La séparation des pouvoirs

En Suisse, le pouvoir est divisé en trois parties :

- Le Législatif (qui fait les lois)
- L'Exécutif (qui exécute les lois). Il œuvre pour que les lois deviennent réalité dans la vie concrète.
- Le Judiciaire (qui fait respecter les lois)

Les pouvoirs pour toute la Suisse (niveau fédéral) :

- Le Législatif : l'Assemblée fédérale. Elle est composée par le Conseil national (200 membres) et le Conseil des Etats (46 membres). Les membres sont élus tous les 4 ans par le peuple
- L'Exécutif : le Conseil fédéral (7 membres élus tous les 4 ans par l'Assemblée fédérale)
- Le Judiciaire : plusieurs tribunaux nationaux. Le Tribunal fédéral est la plus haute instance (les juges et les procureurs sont élus par l'Assemblée fédérale)

Les pouvoirs dans le canton du Jura (niveau cantonal) :

- Le Législatif : le Parlement (60 membres élus tous les 5 ans par le peuple)
- L'Exécutif : le Gouvernement (5 membres élus tous les 5 ans par le peuple)
- Le Judiciaire : le Tribunal cantonal (2ème instance), le Tribunal de 1ère instance, le Ministère public et le Tribunal des mineurs (les juges et les procureurs sont élus par le Parlement).

Les pouvoirs dans les communes (niveau communal) :

- Le Législatif : l'Assemblée communale (ou le Conseil général)
- L'Exécutif : le Conseil communal (ou municipal).

Les droits démocratiques (participer aux votations et aux élections)

Tous les Suisses de 18 ans et plus ont le droit de vote et peuvent être élus.

Ils votent sur des affaires politiques, ils élisent des représentants et peuvent être candidats aux niveaux communal, cantonal, et fédéral.

Dans le canton du Jura, les étrangers, qui vivent en Suisse depuis 10 ans et dans le canton depuis 1 an, peuvent voter au niveau cantonal et communal.

Ils peuvent aussi être élus au niveau communal (sauf à la mairie).

Initiatives

Les citoyens peuvent proposer des nouvelles lois (initiatives populaires).

Pour cela ils doivent récolter un certain nombre de signatures (pour la Suisse : 100'000 signatures et pour le canton du Jura : 2'000). Ensuite, le peuple peut voter sur ces initiatives populaires.

Les droits fondamentaux (le droit à la vie, le droit à la protection, les libertés)

La Constitution fédérale est la loi principale en Suisse.

Elle décrit le fonctionnement de la Confédération et ses relations avec les cantons.

Elle garantit des droits à la population et fixe les objectifs de la politique suisse.

Dans la Constitution fédérale sont écrits les droits fondamentaux comme :

le droit à la vie, l'aide en cas d'urgence, la protection contre toute forme de discrimination. La discrimination (ou discriminer), c'est traiter une personne de manière injuste à cause de son origine, de sa race, de sa religion, de son handicap, de son sexe ou son orientation sexuelle.

En Suisse, les libertés religieuse, d'opinion, d'association et de presse sont garanties.

Le Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme offre un service de conseils pour les personnes victimes ou témoins de discriminations dans le canton du Jura.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/canton-du-jura/le-systeme-politique-en-suisse